



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU CANTAL

Préfecture  
Direction des Actions Economiques  
et des Procédures Environnementales  
Bureau des Procédures Environnementales

## AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière et ses installations de premier traitement des matériaux, sur la commune de Saint-Flour, au lieu-dit « Les Cramades », et sur la commune d'Andelat, présentée par la SAS MARQUET TP au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Conformément à l'arrêté n° 2012-397 du 29 février 2012, la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière et ses installations de premier traitement des matériaux, sur la commune de Saint-Flour, au lieu-dit « Les Cramades », et sur la commune d'Andelat, présentée par la SAS MARQUET TP ayant son siège social ZI La Forizane à Saint-Flour (15100), sera soumise à enquête publique *du lundi 2 avril 2012 au vendredi 4 mai 2012 inclus*.

Durant la période précitée, le dossier d'enquête, qui comprend une étude d'impact et l'avis émis par le Préfet de région en sa qualité d'autorité compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairies de Saint-Flour et d'Andelat où le public pourra en prendre connaissance aux jours et aux heures habituels d'ouverture des mairies de Saint-Flour (*du lundi au jeudi de 8 heures à 12 heures et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13h30 à 16h30*) et d'Andelat (*les lundi, mardi et jeudi de 14 heures à 17 heures*).

Monsieur Roger ARMAND, ingénieur agronome en retraite, a été désigné par le Tribunal administratif en tant que commissaire enquêteur.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de Saint-Flour et d'Andelat, communes sièges de l'enquête, ou adresser ses observations à M. Roger ARMAND en mairies de Saint-Flour et d'Andelat.

Monsieur Roger ARMAND sera présent :  
à la mairie de Saint-Flour, les :

- lundi 2 avril 2012, de 14 heures à 17 heures
- mardi 17 avril 2012, de 9 heures à 12 heures
- vendredi 4 mai 2012, de 13h30 à 16h30

à la mairie d'Andelat les :

- mardi 10 avril 2012, de 14 heures à 17 heures
- jeudi 26 avril 2012, de 14 heures à 17 heures

A l'issue de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairies de Saint-Flour et d'Andelat et en Préfecture.

Ces éléments seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée minimale d'un an à compter de la décision finale.

La décision par laquelle il sera statué sur cette demande sera prise, dans un délai maximal de trois mois à compter du jour de réception par la Préfecture du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur :

- soit par un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions,
- soit par un arrêté de refus.

Ce délai de trois mois peut être prorogé éventuellement, par arrêté préfectoral motivé.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Actions Economiques  
et des Procédures Environnementales

Eddy RAULIN